

**COMMUNE DE CERCIÉ (Rhône)**

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le dix du mois de février à vingt heures, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil municipal de la commune de Cercié sous présidence de Monsieur Christophe CLAUZEL, maire, dûment convoqués le 6 février 2026.

PRÉSENTS : Christophe CLAUZEL, Patrick LE FESSANT, Florence VALLETTE, Éric BRUNET, André ROUANET, Stéphane CARÊME, Stéphane CARRETTE, Christelle COUSTIER, Patrick DANVE, Cyril MONDAINE, Stéphanie MONTEIL, Murielle VERNEY.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIRS : Amandine CHAMPAGNON (pouvoir à Éric BRUNET), Virginie PELLOUX-PRAYER (pouvoir à Stéphanie MONTEIL).

ABSENT EXCUSÉ : Adeline RAMJEE.

Nombre de conseillers municipaux : 15  
Nombre de conseillers municipaux présents : 12  
Nombre de pouvoirs : 2  
Nombre d'absents : 1

**Quorum**

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint.

-----  
**1/ Nomination du secrétaire de séance** - Rapporteur Christophe CLAUZEL

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT le conseil municipal sera invité à désigner un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est invité à :

- **DÉCIDER** de procéder par vote à main levée à la nomination du secrétaire de séance
- **DÉSIGNER** Monsieur André ROUANET pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ, par 14 voix pour.

**2/ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 janvier 2026** - Rapporteur Christophe CLAUZEL

Monsieur le maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 13 janvier 2026 adressé aux membres du conseil le 6 février 2026.

Observations : Néant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ, par 14 voix pour.

*Signature du PV par Monsieur le maire et le secrétaire de la séance du 13 janvier 2026.*

## **LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CM DU 10 FÉVRIER 2026**

N°20260201 DÉLIBÉRATION 2026-08 Nomination du secrétaire de séance - Monsieur André ROUANET  
N°20260202 DÉLIBÉRATION 2026-09 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 janvier 2026  
N°20250203 DÉLIBÉRATION 2026-10 Acquisition d'un local commercial vacant - Demandes de financement  
N°20250204 DÉLIBÉRATION 2026-11 Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement de dépenses d'investissement antérieurement au vote du BP 2026  
N°20250205 DÉLIBÉRATION 2026-12 Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée portant sur le financement et la réalisation des espaces publics entre la commune de Cercié et la CCSB

### **3/ Finances - Commerces** - Rapporteur Patrick LE FESSANT

#### **3-1 Acquisition d'un local commercial vacant - Demandes de financement**

Patrick LE FESSANT rappelle l'objectif territorial du Plan Directeur d'Organisation et de Requalification du centre village adopté par le conseil municipal qui est de définir une stratégie d'aménagement globale pour, entre autres, soutenir le développement du centre-bourg et maintenir les commerces existants.

Il rappelle l'information donnée en séance du conseil municipal du 13 janvier dernier portant sur la réception en mairie d'une DIA concernant le rez-de-chaussée d'une superficie de 125 m<sup>2</sup> cadastrée C 126 et présentée comme emplacement stratégique pour l'installation d'une activité commerciale.

Il rappelle également l'avis favorable, formulé lors de cette même réunion, à l'unanimité des membres du conseil municipal pour cette acquisition d'opportunité par la commune et pour l'exercice du droit de préemption urbain par Monsieur le maire à qui délégation a été donnée en début de mandat.

Suite aux démarches engagées en vue de l'exercice du DPU, les différents documents administratifs en lien avec le bien concerné ont été réceptionnés et une visite des lieux a été effectuée le 5 février dernier.

Le prix de vente indiqué sur la DIA est de 107 000 € auquel il convient d'ajouter une provision de frais d'acte de vente de 11 500 €.

Il est souligné que, pour pouvoir proposer ce local à la location, des travaux pourraient s'avérer indispensables. Cependant la période actuelle ne permet pas de se prononcer sur d'éventuels travaux et de proposer un plan de financement intégrant ces derniers.

Il informe que cette acquisition peut bénéficier de la DETR 2026 pour un dossier déposé avant le 31 janvier 2026 et d'une subvention de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Monsieur le maire rappelle la complexité des dossiers de demande de subvention dont la constitution doit correspondre aux conditions particulières de chaque financeur.

Pour répondre à Patrick DANVE, Monsieur le maire précise que certains travaux, comme par exemple les mises aux normes, seront indispensables.

Stéphane CARRETTE précise qu'un minimum de travaux seront à réaliser pour mettre en location.

Monsieur le maire explique que le service des domaines a été consulté mais qu'aucune réponse n'a été reçue malgré une relance.

Patrick LE FESSANT donne quelques chiffres sur le résultat du budget 2025 et préconise une affectation de l'excédent de fonctionnement 2025 à hauteur de 100 000 € en section d'investissement du budget primitif 2026.

Sur proposition de Monsieur l'adjoint aux finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est invité à

- **SOLLICITER**, au titre du financement de l'acquisition du bien, la DETR 2026 au taux de 50 % majoré de 5 % pour les communes action cœur de ville et une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes au taux de 30 %
- **CHARGER** Monsieur le maire à solliciter les subventions auprès des services de l'État et de la Région Auvergne Rhône-Alpes
- **ADOPTER** le plan de financement suivant sur la dépense de 118 500 € :
  - Subvention DETR 50 % soit 59 250 €
  - Subvention Région Auvergne Rhône-Alpes 30 % soit 35 550 €
  - Autofinancement : 20 % soit 23 700 €Total : 118 500 €
- **PRÉCISER** que les crédits pour cette acquisition représentant un coût total de 118 500 € seront inscrits en investissement du budget primitif 2026.

- **CRÉER** l'opération 2026-001 « local commercial 33 grande rue » en section d'investissement du budget général 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ, par 14 voix pour.

**3-2 Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement de dépenses d'investissement antérieurement au vote du BP 2026 - Rapporteur Patrick LE FESSANT**

Monsieur l'adjoint aux finances rappelle le sujet évoqué ce jour concernant l'exercice du DPU par Monsieur le maire sur la parcelle cadastrée C 126 représentant un coût total de 118 500 € pour lequel des crédits seront inscrits au budget primitif 2026.

Afin de pouvoir mandater les sommes dûes susceptibles de faire une demande de paiement avant le vote du budget primitif 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est invité à

- **AUTORISER** Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement présentées avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2026 pour l'acquisition du bien cadastrée C126 pour un montant total de 118 500 €.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ, par 14 voix pour.

**4/ CCSB**

**4-1 Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée portant sur le financement et la réalisation des espaces publics entre la commune de Cercié et la CCSB - Rapporteur Christophe CLAUZEL**

*Le projet de convention et la délibération ci-après ont été transmis aux conseillers municipaux par mail le 9 février 2026 suite à la réception de la CCRB.*

Monsieur le maire présente la convention proposée et projetée, à l'appui, le plan du secteur concerné.

Sont évoqués le financement, l'entretien futur du parking, l'éclairage public du parking, le dépôt du permis de construire de la maison de santé mi/fin février 2026, le début programmé des travaux au 2<sup>ème</sup> trimestre 2026, le dépôt du permis de construire du futur bâtiment de la pharmacie,

Il rappelle :

Par délibération n°2021-157\_5A du 21 octobre 2021, la CCSB a reconnu d'intérêt communautaire la construction d'une maison de santé sur la commune de Cercié.

Au départ du projet, pour garantir une cohérence dans l'articulation de l'ensemble des projets, la commune de Cercié a demandé à pouvoir inclure dans la délégation de maîtrise d'ouvrage portée par la CCSB, le report de la cour d'école sur la parcelle C286 pour une surface de 300 m<sup>2</sup>, le premier axe de la requalification de son centre bourg à savoir la piétonisation du parvis de l'école (fiche 11), avec le report des stationnements sur la parcelle d'implantation de la Maison de santé (fiche 3), la prise en compte du déplacement de la pharmacie et de son besoin de places de stationnement dédiées proche de l'îlot piétonnier, l'aménagement d'un sentier piétonnier entre la Maison de Santé et la pharmacie, et l'aménagement du carrefour avec la matérialisation d'un plateau traversant (fiche 9 du plan guide).

Par délibération du 23 juillet 2024, la commune de Cercié a validé cette délégation de maîtrise d'ouvrage à la CCSB selon les termes ci-dessus.

L'avancée des différents projets ayant fait émerger un souci de temporalités d'avancement de l'ensemble de ces projets sur la commune, le projet de restructuration de l'école et le projet de restructuration de l'espace public ont été retirés du champ d'application de la maîtrise d'ouvrage de la CCSB.

Le projet de de la maison de santé étant en fin de phase APD, il apparait donc nécessaire de signer une nouvelle convention qui remplacera la précédente et dont la dénomination est : *Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la commune de Cercié et la CCSB portant sur le financement et la réalisation des espaces publics en lien avec la création d'une maison de santé « Aménagement d'un parking mutualisé et d'un espace public reliant l'école, la maison de santé, la pharmacie et le centre bourg de la commune de Cercié »*

**DÉLIBÉRATION**

La CCSB porte la construction d'une maison de santé sur la commune de CERCIE.

L'implantation de cette structure s'articule avec les travaux d'aménagement du centre bourg de la commune de Cercié : les besoins de stationnement de la commune, l'implantation d'une liaison piétonnière reliant le futur parking mutualisé et le futur parvis de l'école

Dans un souci d'articulation des projets de construction de la maison de santé et de réaménagement du centre bourg, la commune de Cercié a délégué la maîtrise d'ouvrage à la CCSB pour :

- La construction du parking qui sera mutualisé entre les besoins de l'école et les besoins de la commune,
- La création d'un espace public reliant ce parking, la maison de santé, la pharmacie nouvellement implantée et le parvis de l'école.

- Les espaces publics végétalisés

Afin de définir les contours de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la Commune de Cercié à la CCSB, il convient d'établir une convention comprenant :

- La définition précise des espaces publics à construire sur la parcelle (Maison de santé, report de la cour d'école primaire, espaces végétalisés, parking mutualisé, et espace public de jonction entre la Maison de Santé, la pharmacie, le parking mutualisé, la venelle piétonne rejoignant l'entrée de la pharmacie et le parvis de l'école primaire)

- L'ensemble des tâches administratives déléguées à la CCSB

- Les règles de fonctionnement et de pilotage du projet

- La définition des clés de répartition du portage financier pour chacun des ouvrages entre les deux collectivités, les modalités de paiement des fonds ainsi que le suivi financier et comptable des opérations.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la mise en place de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Cercié à la CCSB
- **DE VALIDER** les termes de la convention de délégation jointe en annexe avec les clés de répartition financière entre les deux collectivités
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ, par 14 voix pour.

## **5/ Urbanisme - Rapporteur Florence VALLETTE**

### **5-1 DP, PC et DIA**

#### **Déclarations préalables :**

- Au nom de NAVARRE, 83 rue des 12 logis pour la construction d'un local technique de piscine, l'installation d'un abri piscine et la peinture de la plage, surface créée 5m<sup>2</sup>. Non-opposition le 5 février 2026.

- Au nom de GOBET, 25 grande rue pour la réfection de la toiture. Non-opposition le 5 février 2026.

- Au nom de MATHIEU, 3 grande rue pour la réfection de la toiture. Non-opposition le 5 février 2026.

- Au nom de la SCI Les Gaulois, 25 grande rue pour la réfection de la toiture. Non-opposition le 5 février 2026.

- Au nom de LARGE, 53 chemin de l'égalité pour le changement de destination du rez de chaussée d'un bâtiment à usage d'habitation. Opposition le 29 janvier 2026.

#### **Permis de construire :**

- Au nom de PERRUTEL, 345 Impasse de la Croix Faudon pour la rénovation d'une bâtisse à vocation d'habitation, surface créée 97m<sup>2</sup> et la construction d'une piscine. Non-opposition le 5 février 2026.

- Au nom de COURTOIS, 2105 route des crus pour la réhabilitation d'une maison d'habitation, surface créée 45m<sup>2</sup> et création d'un nouvel accès à la parcelle. Non-opposition le 5 février 2026.

#### **Déclaration d'intention d'aliéner :**

Néant.

## **6/ Informations**

### **6-1 Décisions prises par délégation**

Le conseil municipal prend acte des décisions du maire.

### **6-2 Vente du fonds de commerce Le Flap**

Christophe CLAUZEL rappelle la rencontre avec les gérants du FLAP le 3 février 2026 au cours de laquelle la possibilité d'acquérir la licence IV par la commune a été évoquée. À cette option de vendre la licence IV à la commune, les gérants ont adressé le 5 février 2026 un mail en mairie expliquant que, sur avis de leur comptable, ils ne sont pas vendeurs de la licence IV seule.

Christophe CLAUZEL fait l'historique du fonctionnement de ce commerce, précise que les gérants ont fixé au 31 mars 2026 la date limite de réponse de la commune sur une acquisition du fonds de commerce et que, sans réponse à cette date, ils procéderont à une liquidation judiciaire.

Il propose que la décision d'acquérir le fonds de commerce soit laissée au vote de la prochaine équipe municipale. Le conseil valide cette proposition.

Il est précisé qu'actuellement deux licences IV sont sur la commune.

Christophe CLAUZEL informe

- Attribution d'une subvention de la CCSB à hauteur de 6 932 € dans le cadre du financement des travaux du lavoir et de la création d'un cheminement piétonnier.
- Un accord de la mairie de Cercié a été donné à chacune des deux listes se présentant aux élections municipales de Cercié pour l'occupation gratuite de la salle des fêtes en vue de réunions publiques fixées le 7 mars 2026 à 10 h 30 pour une liste et le 11 mars 2026 à 19 h 00 pour l'autre liste.
- Organisation de la tenue du bureau de vote pour le 15 mars 2026.

## **7/ Questions diverses.**

Patrick LE FESSANT rappelle sa préconisation pour le Budget primitif 2026.

André ROUANET signale, dans le cadre de la réactualisation du plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR), avoir envoyé des informations et des photos avec une suggestion de parcours et de création d'une parcelle au-dessus de l'Ardières à Saint-Ennemond. Christophe CLAUZEL le remercie pour ce travail qui était à effectuer dans des délais très courts.

Stéphane CARRETTE regrette que le compte administratif ne soit pas approuvé avant les élections municipales.

Christelle COUSTIER indique que la remise des clés aux conscrits aura lieu vendredi 13 février à 19 h 00 salle du conseil municipal et sera suivie d'une réception au Flap.

Murielle VERNEY, ayant assisté le 27 janvier dernier à la réunion organisée par le collègue Jean-Claude Ruet de Villié-Morgon, résume les sujets abordés dont la rentrée 2025 qui s'est déroulée avec 17 classes, 1 classe Ulis, 1 section européenne et 1 section arts, le taux de réussite de 96,7 % au Brevet, le taux de 89,3 % d'élèves ayant obtenus une mention dont 6 élèves avec les félicitations, et les remerciements adressés aux communes ayant signé la convention de partenariat avec le collège.

Éric BRUNET

- Donne des précisions sur la convention avec SUEZ pour les prestations de service concernant les mesures de contrôle et l'entretien des équipements de lutte contre l'incendie
- Informe que le lundi suivant les conscrits la grande rue sera nettoyée par une balayeuse.

Monsieur le maire rappelle que cette réunion du conseil municipal est la dernière de la mandature et remercie vivement l'ensemble des conseillers pour leur implication.

Stéphane CARÊME remet, au nom de l'ensemble des conseiller municipaux, un présent à Christophe CLAUZEL pour son investissement pendant les 6 années de son mandat de maire.

La séance est levée à 21h 05.

Le secrétaire de séance,  
André ROUANET



Le maire,  
Christophe CLAUZEL



